



REGLEMENT INTERIEUR

LES SABLES D'OLONNE NATATION

Saison 2023-2024

Article 1 : Les conditions de l'inscription

Pour s'inscrire aux activités proposées par le club, l'adhérent est tenu de fournir :

- Un certificat médical de moins de 3 mois de non-contre-indication à la pratique de la natation,
- Le paiement complet du montant de l'adhésion,
- Un exemplaire du règlement intérieur signé après en avoir pris connaissance,
- La fiche d'inscription dûment remplie,

AUCUN DOSSIER D'INSCRIPTION INCOMPLET NE SERA ACCEPTE !

Pour les nouveaux inscrits, un test de niveau sera effectué lors des périodes des inscriptions.

Article 2 : Les dispositions particulières d'un renouvellement

L'adhérent qui se réinscrit au club lors des sessions de renouvellement est prioritaire sur un nouvel adhérent.

Article 3 : La cotisation

La cotisation annuelle pour la saison sportive 2021/2022 comprend l'adhésion au club des SABLES D'OLONNE NATATION, la licence FFN, l'assurance et un bonnet du club.

La cotisation annuelle est fixée à :

- **Natation Course (Compétitions C1&C2 - MASTERS) : 200 Euros**
- **École de Natation : 150 Euros**



- **Loisirs Adultes et Perfectionnement Ados : 150 Euros**

Réductions liées au nombre d'adhérents dans une même famille:

réduction de 10,00€ à partir de la deuxième personne de la même famille.

Modalités de règlement de la cotisation

Il est ouvert la possibilité de régler en 3 fois sur les 3 premiers mois (3 chèques obligatoires le jour de l'inscription, encaissés en septembre, octobre et novembre 2021). Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « Les Sables d'Olonne Natation ».

Les Tickets loisirs, chèques ANCV et coupons sport ANCV sont acceptés.

En cas de financement par un comité d'entreprise (CE), il est à la charge de l'adhérent de se faire rembourser directement par son CE.

Quel que soit le cas de figure, la cotisation totale doit être réglée au club.

Une attestation de règlement est délivrée sur demande.

Article 4 : Cas particulier des officiels et membres du conseil d'administration

Pour les officiels non-nageurs : licence offerte par le club avec l'obligation de chronométrer cinq fois en compétition.

Pour les membres du conseil d'administration-nageur : 70 euros si aide hebdomadaire aux entraînements et en officiant au moins à trois compétitions durant la saison.

Article 5 : Le remboursement partiel en cas d'arrêt de l'activité

Aucun remboursement ne sera effectué à l'issue de la période d'essai de 15 jours après l'inscription.

Le club n'effectuera aucun remboursement pour annulation à caractère personnel en cours de saison, ni en cas d'exclusion dans les cas prévu à l'article 6.

Un remboursement partiel de la cotisation peut être accordé sous certaines conditions. L'arrêt de l'activité sportive doit être total et définitif et survenir pour le motif de longue maladie (sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité à poursuivre l'activité sportive). Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier circonstancié adressé au président avec pièces justificatives au mieux dans les 15 jours suivant l'arrêt de l'activité. Le montant du remboursement s'élèvera au prorata de la cotisation annuelle, mais dans tous les cas, une part incompressible de 55 € sera retenue sur le montant du remboursement (licence fédérale non remboursable).

Article 6 : Utilisation des installations sportives

L'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité et les règles d'hygiène de l'établissement où il se trouve dans l'exercice de son activité. De ce fait, il se soumet au règlement intérieur de l'établissement. Tout manquement constaté, ou occasionnant des troubles au bon déroulement de l'activité ou nuisant à l'image du club pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent par le club.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion.

L'accès aux vestiaires s'effectue sur présentation de la carte magnétique remise en début de saison.

En fonction de l'évolution des règles sanitaires, de nouvelles mesures pourront s'appliquer, que les adhérents s'engagent à respecter.

Article 7 : Les absences des nageurs mineurs aux entraînements

Toute absence à la séance doit être signalée au club soit directement auprès de l'éducateur ou auprès du secrétariat par mail dpo.natation@gmail.com. Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par les éducateurs au bord du bassin et dès la fin de l'entraînement à partir de l'entrée / retour aux vestiaires.

Article 8 : Assurance

L'adhérent s'engage au titre de la responsabilité civile individuelle à

vérifier, voire à mettre à jour, le niveau de couverture de son contrat souscrit auprès de son assureur. Selon l'activité (loisirs ou compétition) l'adhérent bénéficie de l'assurance de la Fédération Française de Natation (FFN). L'association LES SABLES D'OLONNE NATATION est assurée au titre de la Garantie responsabilité civile/défense pénale et recours. Tout accident survenant hors des activités planifiées du club ne peut engager la responsabilité du club LES SABLES D'OLONNE NATATION.

Article 9 : Responsabilité

Le club n'est pas responsable des problèmes de fonctionnement des installations mises à sa disposition par la Communauté de Commune ou son délégataire (problèmes techniques ou sanitaires, grèves, dégradations...), ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations. Le club s'engage à diffuser les informations dès qu'il en a connaissance via son site internet, et par affichage sur les portes des établissements. La responsabilité du club ne s'applique que durant le créneau horaire d'entraînement choisi et effectif. Aucun adhérent ne pourra accéder au bassin, si l'activité du club est annulée.

Dans tous les cas, si vous avez le moindre doute, renseignez-vous avant de vous déplacer.

Ne déposez pas vos enfants sans vous assurer de l'ouverture de la piscine et de la présence de l'entraîneur. Le club se dégage de toutes responsabilités en dehors des heures d'entraînements prévues par le club.

Article 10 : Engagements du nageur

Chaque nageur du groupe compétition et perfectionnement est tenu de porter la tenue du club en compétition. Chaque sociétaire est tenu de respecter le matériel et les véhicules mis à disposition par le club.

D'autre part, les adhérents s'engagent à adopter un comportement exemplaire lors des compétitions, déplacements, entraînements et aussi dans les vestiaires lors des accès aux bassins. Tout manquement sera sanctionné par décision du Comité Directeur (avertissement, exclusion temporaire, définitive...).

Article 11 : Droit à l'image

Sauf indication contraire, le nageur majeur ou les représentants légaux du nageur mineur autorisent, **DANS LE CADRE STRICT D'ILLUSTRATION ET DE PROMOTION DU CLUB ET DE SES ACTIVITES :**

- La prise d'une ou plusieurs photographie(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) me représentant ou ceux que je représente ;
- La diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s) me représentant dans le(s) cadre(s) strictement énoncé(s) ci-après : Site Internet – Plaquettes – Affiches – Réseaux Sociaux des SABLES D'OLONNE NATATION.

Toute personne ayant un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite, à défaut d'accord de votre part dans le cadre de la présente autorisation, votre image ne pourra faire l'objet d'une quelconque fixation, utilisation, diffusion ou commercialisation.

Article 12 : Divers.

Toute situation non prévue dans ce règlement sera soumise à l'arbitrage du Président et/ou du Comité Directeur.